Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES DE SOREL-MOUSSEL PAR LA MAIRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.5 Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/FM/DE
N°D2024-233

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le n°9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée*
Vu *la convention territoriale de services aux familles (CTSF) signée le 30 janvier 2019, stipulant notamment l'axe n°4 de renforcer l'accessibilité des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour tous les publics Enfance (3-12ans),*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite organiser une soirée spectacle à destination des enfants et de leurs parents à la salle des fêtes de la commune de Sorel-Moussel située 13 place de la Mairie, le vendredi 6 décembre 2024,
Considérant que la commune de Sorel-Moussel accepte de mettre à disposition sa salle des fêtes à titre gracieux au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour cette date,
Considérant qu'il convient de régler par convention les conditions et modalités de cette mise à disposition,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter les conditions d'utilisation durant la période d'occupation du vendredi 6 décembre 2024 de 11h00 à 22h00,
Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Sorel-Moussel à titre gratuit au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour le vendredi 6 décembre 2024 de 11h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux Agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie de Sorel-Moussel et une autre au comptable public de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 DEC. 2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 DEC. 2024